

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Vendredi, 10 Juillet 2020

L'an Deux Mil Vingt, le Vendredi dix juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 3 Juillet 2020, se sont réunis exceptionnellement au Moulin 9 – 42 Avenue Foch, en lieu et place de la Salle du Conseil Municipal, afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	24
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjoints au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

Mme ANTOINE, M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme ENDERLIN, Mme FESSY, Mme FEST, M. FUND, M. GRANDHOMME, Mme JAECK-DEFONTAINE, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme METZ, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. STEINMETZ,

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	3
-------------------------------------	----------

M. GRIESMAR qui donne pouvoir à Mme FESSY

M. GUICHARD qui donne pouvoir à M. SOMMER

Mme MELLON qui donne pouvoir à Mme JAECK-DEFONTAINE

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR	0
-------------------------------------	----------

CALCUL DU QUORUM : $27 : 3 + (1) = 10$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum étant atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Bruno WALD, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

ALLOCUTION DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence à cette séance particulière, consacrée principalement à l'élection des délégués des conseillers municipaux pour l'élection des sénateurs.

Le Conseil Municipal devra avoir siégé, délibéré, rédigé le procès-verbal de cette élection et assurer sa transmission avant 22 heures en Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg.

Au vu de l'urgence de l'actualité, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter en séance la prise d'une motion de soutien au site de production ALSTOM de Reichshoffen. L'ensemble des maires de la Communauté de Communes siégeant ce soir, décision a été prise conjointement de porter cette motion.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement d'ordre du jour, qui se présente comme suit :

ORDRE DU JOUR

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU SENAT

1. Désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs, conformément aux dispositions du décret du 29 Juin 2020.

POINTS COMPLEMENTAIRES

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Juin 2020.
3. Piscine Les Aqualies – Grille tarifaire pour la saison estivale et la rentrée scolaire 2020/21.
4. Motion de soutien au site de production ALSTOM de Reichshoffen.

1. Désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs.

Mme le Maire présente l'unique liste déposée en mairie, à savoir la liste « Pour Niederbronn » :

ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Liste "Pour Niederbronn"

	Ordre de présentation	NOM	Prénom	Fonctions	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	
Délégués	1	GUILLIER	Anne	Maire	F	06/05/1974	Haguenau	36 Rue du Montrouge	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	2	STEINMETZ	André	Conseiller Municipal	M	16/01/1951	Niederbronn	1 Rue des Sorbiers	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	3	PRINTZ	Gillonne	Conseiller Municipal	F	12/12/1974	Brest	8 Rue Claude Pagnier	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	4	BONNEVILLE	Jean-Pierre	1er Adjoint	M	06/01/1946	Moyenmoutier	2 Rue des Roses	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	5	VAÏSSE	Cécile	4ème Adjoint	F	14/11/1972	Désertines	23 Rue des Chasseurs	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	6	WALD	Bruno	3ème Adjoint	M	25/02/1964	Ingwiller	19 Rue Nicolas Henrich	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	7	VOGT	Françoise	2ème Adjoint	F	14/11/1957	Ingwiller	48 Rue du Nord	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	8	GRANDHOMME	Eric	Conseiller Municipal	M	18/08/1968	Saverne	19 Rue des Genêts	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	9	ANTOINE	Nicole	Conseiller Municipal	F	05/09/1958	Forbach	8 Rue des Romains	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	10	KOTLENGA	Christian	Conseiller Municipal	M	15/07/1966	Aumetz	12 Rue des Elfes	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	11	BOHLY	Martine	Conseiller Municipal	F	21/10/1971	Haguenau	5 Rue des Marguerites	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	12	BUISSON	Hervé	Conseiller Municipal	M	20/02/1971	Cirey Sur Vezouze	12 Fbg des Pierres	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	13	ENDERLIN	Margot	Conseiller Municipal	F	03/11/1959	Ingwiller	8A Rue des Oiseaux	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	14	SOMMER	Jonathan	Conseiller Municipal	M	13/07/1991	Haguenau	5 Rue des Ormes	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	15	MELLON	Marianne	Conseiller Municipal	F	23/09/1956	Lyon	44 Route de Reichshoffen	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
Délégués suppléants	1	BUCHER	Bertrand	Conseiller Municipal	M	22/07/1951	Ingwiller	57 Route de Reichshoffen	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	2	KLEIN	Martine	Conseiller Municipal	F	22/07/1955	La Walck	23 Rue des Perdreaux	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	3	KETTERING	Gilbert	Conseiller Municipal	M	22/08/1947	Haguenau	9 Rue des Châtaigniers	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	4	FEST	Brigitte	Conseiller Municipal	F	25/11/1949	Pfaffenhoffen	45 Rue de la Vallée	67110 NIEDERBRONN LES BAINS
	5	GUICHARD	Frédéric	Conseiller Municipal	M	20/08/1973	Semur en Auxois	10 Rue Suzanne De Dietrich	67110 NIEDERBRONN LES BAINS

DEROULEMENT DES OPERATIONS DU SCRUTIN

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Anne GUILLIER, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Alain WEISGERBER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **24** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Mme le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM. Jean-Pierre BONNEVILLE et Gilbert KETTERING et MM. Jonathan SOMMER et Philippe FUND.**

2. Mode de scrutin

Mme le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Mme le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Mme le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Mme le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Mme le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Mme le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 05 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Mme le Maire a constaté que **1 liste** de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	27

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
POUR NIEDERBRONN	27	15	05

4.2. Proclamation des élus

Mme le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe.

Refus des délégués

Mme le Maire a constaté le refus de **0** délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Observations et réclamations¹

Pas d'observations ni de réclamations.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à **18 heures et 30 minutes**, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par Mme le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Juin 2020.

Le compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 Juin 2020 a été diffusé aux conseillers municipaux.

En l'absence de remarques particulières, et mis aux voix,

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Juin 2020.

3. Piscine Les Aqualies – Grille tarifaire pour la saison estivale et rentrée scolaire 2020/21.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, et étant donné l'autorisation post-déconfinement de réouverture des piscines depuis le 02 Juin dernier, dans le respect strict d'un protocole sanitaire très contraignant, la Municipalité et les services concernés avaient entamé l'étude d'un protocole sanitaire adapté à l'établissement, en tenant compte de sa configuration.

Décision avait été prise de ne pas ouvrir immédiatement la piscine afin de pouvoir mettre en place tout ce qui était indispensable pour permettre une ouverture en toute sécurité.

La décision de réouverture au 06 Juillet a été prise le 24 Juin dernier, et le protocole a été validé le 03 Juillet.

Mme le Maire précise que le choix avait été fait de ne pas définir des créneaux par réservation suite à la consultation d'un certain nombre d'autres établissements qui avaient fait ce test, et abandonné par la suite car trop contraignants. De la même manière les structures qui avaient fait le choix de

réserver les bassins pour un type de public particulier (nageurs, séniors, familles) n'ont pas été satisfaits de cette formule envisagée.

C'est la raison pour laquelle le choix a été fait de se conformer au protocole sanitaire qui définissait qu'il fallait respecter 2m² par nageur, ce qui correspondait à une fréquentation maximale instantanée (FMI) de 250 personnes présentes simultanément dans l'établissement.

Au final, pour rajouter une marge de sécurité, la FMI a été fixée à 200 personnes.

Mme le Maire fait part d'un premier bilan de fréquentation avec une moyenne de 100 à 150 personnes sur la journée. Les activités Aquagym et Aquabike (créneaux de 15 personnes) ont été maintenus et la clientèle est bien au rendez-vous.

Aucun souci n'a été signalé, si ce n'est que les baigneurs ont un peu de mal à respecter le circuit de circulation au bord du bassin.

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce au courant du mois de Mai pour fixer la nouvelle grille tarifaire pour la saison estivale, et celle entrant en vigueur pour la rentrée scolaire jusqu'au 30 Juin de l'année suivante.

Etant donnée l'installation tardive du Conseil Municipal, et compte-tenu de l'incertitude sur la possible réouverture, des conditions d'exploitation draconiennes imposées par le protocole sanitaire et de l'impact financier en découlant, le Conseil Municipal n'avait pas été sollicité pour les grilles tarifaires.

Il convient donc de prendre décision avec effet rétroactif au 06 Juillet 2020, avec la proposition de reprise intégrale des tarifs appliqués depuis le 1^{er} Septembre 2019, sans instaurer de tarifs spécifiques sur la période estivale et sans augmentation de tarifs non plus pour la rentrée scolaire 2020.

Mme le Maire rappelle que, même si la grille tarifaire est très conséquente, chaque tarif est effectivement utilisé et à son utilité.

La grille tarifaire du 06 Juillet 2020 au 30 Juin 2021 se déclinerait comme suit :

GRILLE TARIFAIRE			
valable du 06 Juillet 2020 jusqu'au 30 Juin 2021 inclus			
Catégories	Tarifs appliqués du 01.09.2019 au 30.06.2020 inclus	Proposition de tarifs applicables du 06.07.2020 au 30.06.2021 inclus	Observations
Adulte (à partir de 18 ans)	5,00 €	5,00 €	Maintien du tarif
10 entrées Adulte	41,00 €	41,00 €	Maintien tarif – Validité 1 an
5 entrées Adulte	22,00 €	22,00 €	Maintien tarif - Validité 6 mois
Enfant de moins de 4 ans	1,50 €	1,50 €	Maintien tarif

10 entrées Enfant - de 4 ans	12,00 €	12,00 €	Maintien tarif – Validité 1 an
Enfant de 4 à 17 ans	4,20 €	4,20 €	Maintien du tarif
10 entrées Enfant (4 à 17 ans)	34,00 €	34,00 €	Maintien tarif – Validité 1 an
5 entrées Enfant (4 à 18 ans)	19,00 €	19,00 €	Maintien tarif - Validité 6 mois
Carte 20 heures	40,00 €	40,00 €	Maintien tarif – Validité 1 an
Carte 10 heures	25,00 €	25,00 €	Maintien tarif – Validité 1 an
Ab. Activités Adulte 10 séances (hors AquaBike)	75,00 €	75,00 €	Maintien du tarif - Validité 6 mois
Ab. Activités Adulte 5 séances	41,00 €	41,00 €	Maintien du tarif - Validité 4 mois
Activité 1 séance (hors AquaBike)	9,00 €	9,00 €	Maintien tarif
Ab. Cycle 10 cours AquaBike / AquaTraining	115,00 €	115,00 €	Maintien du tarif Activité avec encadrement
Activités 1 séance AquaBike Aquatrainning	14,00 €	14,00 €	Jour J – Maintien tarif
Location AquaBike 45 minutes	5,00 €	5,00 €	Maintien tarif - Sans encadrement et entrée piscine en sus
Entrée Groupe	3,00 €	3,00 €	Maintien tarif
Entrée CLSH	3,00 €	3,00 €	Maintien tarif
Entrée Comité d'Entreprise	4,10 €	4,10 €	Maintien tarif
Carnets Comités d'Entreprise (25 entrées)	102,50 €	102,50 €	Maintien tarif
Entrée carte CEZAM titulaire et ayants droits	4,10 €	4,10 €	Maintien tarif
Préinscription écoles natation/triathlon	8,00 €	8,00 €	Maintien du tarif
Ecole de natation / cycle (plein tarif)	64,00 €	64,00 €	Maintien du tarif
Ecole de natation / cycle (tarif préinscription déduite)	56,00 €	56,00 €	Maintien du tarif
Ecole de triathlon Elite/cycle (plein tarif)	77,00 €	77,00 €	Maintien du tarif
Ecole de triathlon Elite/cycle (tarif préinscription déduite)	69,00 €	69,00 €	Maintien du tarif
Ecole de triathlon Compét./Précompét./cycle (plein tarif)	67,00 €	67,00 €	Maintien du tarif

Ecole de triathlon Compét./Précompét./cycle (tarif préinscription déduite)	59,00 €	59,00 €	Maintien du tarif
Location des bassins Associations / sans surveillance	85,00 €	85,00 €	Maintien tarif
Location 1 à 2 lignes d'eau	50,00 €	50,00 €	Maintien tarif
Location bassin avec surveillance	160,00 €	160,00 €	Maintien tarif
Location du petit bassin	90,00 €	90,00 €	Maintien tarif
Entrée « carte d'abonnement périmée »	2,00 €	2,00 €	Sur présentation de la carte d'abonnement périmée, possibilité d'utiliser les entrées périmées moyennant le tarif fixé par entrée.
Renouvellement Carte en cas de perte	2,00 €	2,00 €	Coût appliqué en cas de perte de carte avec demande de recharge des crédits restants sur nouvelle carte
Animations exceptionnelles	2,00 €	2,00 €	Maintien tarif
Cabine infrarouge – 1 séance	5,00 €	5,00 €	Maintien tarif
Cabine infrarouge – Illimité	20,00 €	20,00 €	Limité à 75 abonnements Maintien tarif
Location terrain de tennis Quick à l'heure	3,00 €	3,00 €	Maintien tarif
Tarifs TRIBU			
Tribu – 2 parents + 1 enfant	12,00 €	12,00 €	Maintien des tarifs
Tribu – 2 parents + 2 enfants	14,00 €	14,00 €	
Tribu – 2 parents + 3 enfants	16,00 €	16,00 €	
Tribu – 2 parents + 4 enfants	18,00 €	18,00 €	
Tribu – 2 parents + 5 enfants	20,00 €	20,00 €	

GRILLE TARIFAIRE SCOLAIRES à partir du 1er SEPTEMBRE 2020			
Catégories	Tarifs appliqués année scolaire 2019-2020	Proposition de tarifs applicables année scolaire 2020-2021	Observations
1- Elèves des écoles primaires et Maternelles de Niederbronn-les-Bains			

Prix de base séance	3,20 €	3,20 €	Maintien du tarif
Déduction aide Ville	1,60 €	1,60 €	Maintien du tarif
Reste à la charge des parents	1,60 €	1,60 €	Maintien du niveau du reste à charge
2- Collège de Niederbronn-les-Bains			
Prix de base séance	3,20 €	3,20 €	Maintien du tarif
Carte cycle	32,00 €	32,00 €	Maintien du tarif
3- Cartes "CYCLE" établissements scolaires de Niederbronn-les-Bains			
Ecole Primaire et Maternelles	16,00 €	16,00 €	Maintien tarif
4- Ecoles Primaires et Maternelles des environs			
Tarif de base séance	3,20 €	3,20 €	Maintien du tarif
Carte "CYCLE"	32,00 €	32,00 €	Maintien du tarif
5- Collège des environs			
Tarif de base séance	3,20 €	3,20 €	Maintien du tarif
Carte "CYCLE"	32,00 €	32,00 €	Maintien du tarif
6- Tarif UNSS Collège de Niederbronn-les-Bains			
Prix de base séance	2,30 €	2,30 €	Maintien du tarif
Déduction aide Ville	0,90 €	0,90 €	Maintien du niveau de déduction
Reste à la charge des parents	1,40 €	1,40 €	Maintien du niveau du reste à charge

Rappel des conditions relatives aux **accompagnateurs des groupes d'enfants** :

- les accompagnateurs entrant dans le taux d'encadrement des groupes d'enfants ont accès à la piscine gratuitement ;
- outre la présence de l'encadrant, est requise la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, comme suit :
 - présence dans l'eau pour 5 mineurs si les enfants ont – 6 ans ;
 - pour 8 mineurs si les enfants ont + 6 ans (présence dans l'eau non obligatoire).

et dans le cadre de **l'accueil groupé de personnes en situation de handicap** :

- les accompagnateurs entrant dans le taux d'encadrement des groupes ont accès à la piscine gratuitement dans la limite de 2 encadrants pour 5 personnes.

Mme FESSY s'interrogeant sur les modalités de remboursement des forfaits et activités souscrits à la piscine au moment du confinement, Mme le Maire précise que ce point sera à l'ordre du jour de la séance du 20 Juillet prochain, de-même que les modalités de remboursement des activités Ateliers Théâtre et des spectacles annulés au Moulin9.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 07 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

décide :

a) d'adopter comme présenté, la grille tarifaire des entrées publiques et activités avec effet rétroactif au 06 Juillet 2020, et valable jusqu'au 30 Juin 2021 ;

GRILLE TARIFAIRE			
valable du 06 Juillet 2020 jusqu'au 30 Juin 2021 inclus			
Catégories	Tarifs appliqués du 01.09.2019 au 30.06.2020 inclus	Tarifs applicables du 06.07.2020 au 30.06.2021 inclus	Observations
Adulte (à partir de 18 ans)	5,00 €	5,00 €	Maintien du tarif
10 entrées Adulte	41,00 €	41,00 €	Maintien tarif – Validité 1 an
5 entrées Adulte	22,00 €	22,00 €	Maintien tarif - Validité 6 mois
Enfant de moins de 4 ans	1,50 €	1,50 €	Maintien tarif
10 entrées Enfant - de 4 ans	12,00 €	12,00 €	Maintien tarif – Validité 1 an
Enfant de 4 à 17 ans	4,20 €	4,20 €	Maintien du tarif
10 entrées Enfant (4 à 17 ans)	34,00 €	34,00 €	Maintien tarif – Validité 1 an
5 entrées Enfant (4 à 18 ans)	19,00 €	19,00 €	Maintien tarif - Validité 6 mois
Carte 20 heures	40,00 €	40,00 €	Maintien tarif – Validité 1 an
Carte 10 heures	25,00 €	25,00 €	Maintien tarif – Validité 1 an
Ab. Activités Adulte 10 séances (hors AquaBike)	75,00 €	75,00 €	Maintien du tarif - Validité 6 mois
Ab. Activités Adulte 5 séances	41,00 €	41,00 €	Maintien du tarif - Validité 4 mois
Activité 1 séance (hors AquaBike)	9,00 €	9,00 €	Maintien tarif

Ab. Cycle 10 cours AquaBike / AquaTraining	115,00 €	115,00 €	Maintien du tarif Activité avec encadrement
Activités 1 séance AquaBike Aquatraining	14,00 €	14,00 €	Jour J – Maintien tarif
Location AquaBike 45 minutes	5,00 €	5,00 €	Maintien tarif - Sans encadrement et entrée piscine en sus
Entrée Groupe	3,00 €	3,00 €	Maintien tarif
Entrée CLSH	3,00 €	3,00 €	Maintien tarif
Entrée Comité d'Entreprise	4,10 €	4,10 €	Maintien tarif
Carnets Comités d'Entreprise (25 entrées)	102,50 €	102,50 €	Maintien tarif
Entrée carte CEZAM titulaire et ayants droits	4,10 €	4,10 €	Maintien tarif
Préinscription écoles natation/triathlon	8,00 €	8,00 €	Maintien du tarif
Ecole de natation / cycle (plein tarif)	64,00 €	64,00 €	Maintien du tarif
Ecole de natation / cycle (tarif préinscription déduite)	56,00 €	56,00 €	Maintien du tarif
Ecole de triathlon <u>Elite</u>/cycle (plein tarif)	77,00 €	77,00 €	Maintien du tarif
Ecole de triathlon <u>Elite</u>/cycle (tarif préinscription déduite)	69,00 €	69,00 €	Maintien du tarif
Ecole de triathlon <u>Compét./Précompét./cycle</u> (plein tarif)	67,00 €	67,00 €	Maintien du tarif
Ecole de triathlon <u>Compét./Précompét./cycle</u> (tarif préinscription déduite)	59,00 €	59,00 €	Maintien du tarif
Location des bassins Associations / sans surveillance	85,00 €	85,00 €	Maintien tarif
Location 1 à 2 lignes d'eau	50,00 €	50,00 €	Maintien tarif
Location bassin avec surveillance	160,00 €	160,00 €	Maintien tarif
Location du petit bassin	90,00 €	90,00 €	Maintien tarif
Entrée « carte d'abonnement périmée »	2,00 €	2,00 €	Sur présentation de la carte d'abonnement périmée, possibilité d'utiliser les entrées périmées moyennant le tarif fixé par entrée.

Renouvellement Carte en cas de perte	2,00 €	2,00 €	Coût appliqué en cas de perte de carte avec demande de recharge des crédits restants sur nouvelle carte
Animations exceptionnelles	2,00 €	2,00 €	Maintien tarif
Cabine infrarouge – 1 séance	5,00 €	5,00 €	Maintien tarif
Cabine infrarouge – Illimité	20,00 €	20,00 €	Limité à 75 abonnements Maintien tarif
Location terrain de tennis Quick à l'heure	3,00 €	3,00 €	Maintien tarif
Tarifs TRIBU			
Tribu – 2 parents + 1 enfant	12,00 €	12,00 €	Maintien des tarifs
Tribu – 2 parents + 2 enfants	14,00 €	14,00 €	
Tribu – 2 parents + 3 enfants	16,00 €	16,00 €	
Tribu – 2 parents + 4 enfants	18,00 €	18,00 €	
Tribu – 2 parents + 5 enfants	20,00 €	20,00 €	

b) d'adopter la grille tarifaire pour l'année scolaire 2020-2021 comme présentée, avec effet au 1^{er} Septembre 2020.

GRILLE TARIFAIRE SCOLAIRES à partir du 1er SEPTEMBRE 2020			
Catégories	Tarifs appliqués année scolaire 2019-2020	Tarifs applicables année scolaire 2020-2021	Observations
1- Elèves des écoles primaires et Maternelles de Niederbronn-les-Bains			
Prix de base séance	3,20 €	3,20 €	Maintien du tarif
Déduction aide Ville	1,60 €	1,60 €	Maintien du tarif
Reste à la charge des parents	1,60 €	1,60 €	Maintien du niveau du reste à charge
2- Collège de Niederbronn-les-Bains			
Prix de base séance	3,20 €	3,20 €	Maintien du tarif
Carte cycle	32,00 €	32,00 €	Maintien du tarif
3- Cartes "CYCLE" établissements scolaires de Niederbronn-les-Bains			
Ecole Primaire et Maternelles	16,00 €	16,00 €	Maintien tarif
4- Ecoles Primaires et Maternelles des environs			

Tarif de base séance	3,20 €	3,20 €	Maintien du tarif
Carte "CYCLE"	32,00 €	32,00 €	Maintien du tarif
5- Collège des environs			
Tarif de base séance	3,20 €	3,20 €	Maintien du tarif
Carte "CYCLE"	32,00 €	32,00 €	Maintien du tarif
6- Tarif UNSS Collège de Niederbronn-les-Bains			
Prix de base séance	2,30 €	2,30 €	Maintien du tarif
Déduction aide Ville	0,90 €	0,90 €	Maintien du niveau de déduction
Reste à la charge des parents	1,40 €	1,40 €	Maintien du niveau du reste à charge

4. Motion de soutien au site de production ALSTOM de Reichshoffen.

Mme le Maire expose :

Suite à l'article dans les Dernières Nouvelles d'Alsace de ce jour, vous n'êtes pas sans savoir que, dans l'espoir de finaliser le rachat de Bombardier, le groupe Alstom a annoncé le jeudi 9 juillet 2020 son intention de céder le site de production de Reichshoffen au sein duquel oeuvrent quotidiennement 780 salariés, hors intérimaires et sous-traitants.

Même si cette intention est tributaire d'une décision que devrait prendre la Commission européenne dans les semaines à venir, elle doit dès à présent nous inquiéter car, si la cession est décidée *in fine*, rien ne pourra nous garantir la pérennité du site de Reichshoffen, même si à ce jour la communication faite mentionne que les emplois en sont pas concernés ou en danger.

Tous les leviers - locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens - ont été mis en oeuvre dès hier, pour tenter d'éviter un désastre économique sur notre territoire.

Dans ce mouvement, nous devons nous montrer solidaires, et il est impératif que, dans cette mésaventure, nous ne parlions que d'une seule et forte voix.

La Région Grand Est a adopté une motion lors de la réunion plénière que s'est déroulée hier.

Aussi, les Conseils Municipaux se réunissant nécessairement aujourd'hui pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales, les maires du territoire souhaitent rajouter à l'ordre du jour l'adoption de la motion de soutien.

Mme le Maire donne lecture de la motion.

Motion d'urgence

« Soutien indéfectible de la Commune de NIEDERBRONN LES BAINS
au site Alstom de Reichshoffen »

Nous avons appris, avec consternation, l'intention d'Alstom de céder son site de Reichshoffen. Il apparaît que cette volonté s'inscrit dans le contexte du rachat de Bombardier Transport par Alstom, qu'elle résulte d'une demande de la Commission Européenne de céder un site mais surtout de la décision d'Alstom de se libérer de ce site plutôt qu'un autre.

L'Union Européenne devrait favoriser le développement d'un géant mondial pour concurrencer les acteurs asiatiques, devrait permettre à notre industrie de se renforcer et donner confiance aux salariés plutôt que de provoquer incertitude et incompréhension.

A l'heure post Covid, dans le contexte économique et social très difficile, au moment où au sommet de l'Etat on parle de relocalisation, de production française, locale, en sollicitant la motivation et l'engagement des acteurs économiques de notre pays, une telle décision suscitant colère et ressentiment chez nos concitoyens est inacceptable.

Notre territoire ne peut accepter de sacrifier l'avenir des salariés et l'excellence industrielle d'un site centenaire. Ses salariés ont toujours fait preuves d'engagement et de motivation pour réussir les projets confiés au site.

Nous sommes extrêmement inquiets face à la possibilité de voir disparaître un savoir-faire industriel unique, et la mise en pièce de la stratégie de développement du transport ferroviaire régional qui est une réponse à la transition écologique de notre pays et de l'Europe.

De plus le site est concerné par le programme de trains transfrontaliers soutenu fortement par la Région Grand-Est en partenariat avec les Länders allemands (30 rames) et par celui du projet de train à hydrogène, un programme d'avenir.

Ce site a aujourd'hui un plan de charge assuré jusqu'en 2024, largement dû à l'action de la Région Grand Est et des autres régions de France.

Nous n'admettons pas que la pérennité de l'usine de Reichshoffen soit en quoi que ce soit remise en cause.

Nous n'admettons pas que la décision unilatérale d'Alstom de céder ce site au mépris de son histoire, de ses employés, de leur famille, du territoire qui portent cette industrie ferroviaire depuis tant d'années. Nous affirmons notre soutien indéfectible aux salariés du site, à leurs familles, et à tous ceux dont l'activité dépend du maintien de ce site stratégique, historique, sur notre territoire.

Nous ne pouvons accepter les exigences de la Commission Européenne qui affaiblit les possibilités de recomposition industrielle européenne, permettant à nos entreprises de devenir des géants mondiaux compétitifs sous prétexte d'une libre concurrence qui serait tronquée.

Nous demandons à Alstom et à la Commission Européenne de revoir leur position.

Mme le Maire précise que cette motion sera prise dans ces termes sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

M. SOMMER après avoir réceptionné le courriel de transmission de la motion adressé à l'ensemble du Conseil Municipal, s'est trouvé rassuré par le fait que les communes du territoire se regroupent pour prendre cette motion, car il n'est pas normal que l'on puisse détruire un paysage industriel de plus de 250 ans, plus ancien que beaucoup de paysages industriels en Europe.

Alors que le territoire de Niederbronn et Reichshoffen contribue depuis très longtemps à la croissance de l'industrie européenne, il n'est pas normal qu'aujourd'hui, dans une période aussi difficile, ce soit ce message qui soit adressé par l'Europe et félicite Mme le Maire pour la proposition de prise de cette motion.

Mme le Maire remercie M. SOMMER pour cette remarque. Bien évidemment il s'agit d'un sujet qui émeut énormément et inquiète plus que jamais car il y a déjà eu quelques épisodes ALSTOM et quelques interrogations. Le fait d'apprendre du jour au lendemain, par voie de presse, que la cession va se faire, sans qu'il n'y ait eu d'autres échanges ou de consultations, est grave.

Pour notre bassin de vie, si les choses n'évoluent pas en faveur du développement économique et de la préservation de l'emploi, ce sera une véritable catastrophe ! Et nous n'avons donc pas le droit de ne pas réagir.

Mme le Maire revient sur l'échange qu'elle a eu avec M. WALTER, Conseiller Régional, qui l'a informé de la prise de la motion en séance plénière du Conseil Régional, et qui indiquait qu'en cas de nécessité, en fonction du retour de la Commission Européenne, il ne faudrait pas exclure d'aller jusqu'à la mobilisation de la population du territoire, aller au bout de la démarche.

Les élus suivent le dossier de très près, et nos députés et sénateurs sont à l'œuvre, tout comme notre député européenne Mme Anne SANDER, portant la parole et les inquiétudes de la population auprès de la Commission Européenne.

Dans les prochains jours, devrait avoir lieu une rencontre des maires du territoire avec les députés et sénateurs pour continuer à construire notre mobilisation.

Mme PRINTZ approuve cette première étape avec cette motion de censure, est contente d'apprendre que la mobilisation est en cours, et persuadée qu'il ne faut pas attendre, qu'un déplacement massif à Strasbourg serait nécessaire.

Mme le Maire transmettra la proposition. Seule Mme le Ministre-déléguée à l'insertion, Brigitte KLINKERT, n'a pas pu être jointe pour le moment. Elle aussi aura à porter une voix forte de l'Alsace par rapport à ce dossier.

M. SOMMER propose de réaliser une pétition auprès des 20.000 habitants du territoire de la Communauté de Communes. Avant d'engager de telles démarches, Mme le Maire propose d'échanger avec le Président de la Communauté de Communes parce qu'il est important de jouer collectif. Ce ne doit pas être uniquement une initiative de Niederbronn-les-Bains, mais bien de l'ensemble du bassin.

Mme le Maire continuera d'informer les conseillers municipaux de l'évolution du dossier et des actions menées pour permettre la préservation des emplois du site. Un grand nombre de familles de notre bassin de vie sont concernées, et certains conseillers municipaux présents ce soir.

Même si ALSTOM indique qu'il n'y a pas de risques pour l'emploi, personne ne pourra garantir que chaque emploi sera préservé ensuite, aucun repreneur n'étant annoncé pour l'instant.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le projet de cession du site de production de Reichshoffen par le Groupe ALSTOM,

Vu les conséquences auprès des employés, de leur famille, du territoire, et de la perte d'un savoir-faire industriel unique,

Après en avoir délibéré,

décide d'adopter la présente motion l'unanimité.

Mme le Maire informe de l'ouverture d'un nouveau commerce à compter du Lundi 13 Juillet, dans la rue de la République : le MOOD PRESSING SIMONA, pressing qui devrait aussi proposer du travail de blanchisserie pour les entreprises et sociétés.

Une agence immobilière (location – vente – gérance) s'implantera également Rue de la République dans l'ancienne boutique Duo Mode à compter du mois de Septembre prochain.

Mme le Maire informe également les conseillers de la date de la prochaine séance du Conseil Municipal fixée au 20 juillet, avec une séance de Commissions Réunies le 15 Juillet à 18 heures, toujours au Moulin9.

Au niveau des animations estivales proposées, Mme le Maire rappelle le Festival « La Voix des Forges » à Jaegerthal, avec un Apéro Concert le 17 juillet à partir de 18h30, et l'Opéra de poche « la Flute Enchantée » le 24 Juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie les conseillers municipaux pour les travaux et souhaite une bonne fin de soirée.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 17 Juillet 2020**

Niederbronn-les-Bains, le 17 Juillet 2020

Le Maire,

Anne GUILLIER